

vote en AG de copropriete 580 lots

Par Moquet, le 14/04/2025 à 17:27

Bonjour

Pouvvez vous me dire sous quelles conditions une indivision propriétaire dans la copropriete peut elle voter en AG.

Vous remerciant d'avance.

Par Lingénu, le 14/04/2025 à 17:52

Bonjour,

Il faut qu'elle notifie au syndic l'identité d'un mandataire commun aux indivisaires.

Par beatles, le 14/04/2025 à 18:27

Bonjour,

Encore faut-il citer, pour preuve légale, le deuxième alinéa de l'article 23 de la loi du 10 juillet 1965 :

[quote]

En cas d'indivision, les indivisaires sont représentés par un mandataire commun qui est, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal judiciaire saisi par l'un d'entre eux ou par le syndic.

[/quote] Cdt.